



HANDICAP

Vivre en famille d'accueil

L'accueil familial constitue un mode de vie intermédiaire entre le maintien à domicile et l'accueil en structure.



L'accueil familial de gré à gré

La fonction d'accueillant familial ?

L'accueillant familial exerce une activité dans un cadre juridique dont le Département est garant, rémunérée directement par la personne handicapée à son domicile.

L'accueil d'une personne handicapée à son domicile est une décision familiale. L'accueillant agréé, son conjoint et ses enfants, s'il y a lieu, doivent être partie prenante de ce choix. Chaque membre de la famille est acteur essentiel de l'accueil.



[Consulter l'annuaire des accueillants familiaux](#)

Qui peut être accueillant ?

Toute personne seule ou en couple, remplissant les conditions légales et agréé par le Président du Conseil Départemental. L'agrément peut être délivré pour une, deux ou trois personnes âgées et / ou handicapées.

Qui peut être accueilli ?

Des personnes sans lien de parenté proche avec l'accueillant familial :

- > âgées de plus de 60 ans
- > âgées de moins de 60 ans reconnues comme personnes handicapées

Les Maisons d'Accueil Familial (MAF)

Une MAF est une maison qui regroupe une famille d'accueil et 3 accueillis âgés ou handicapés, dans un logement composé d'une partie privative pour l'accueillant, d'une pièce de vie commune avec les accueillis et de chambres privatives avec salle de bains pour les accueillis.

Le schéma gérontologique départemental 2010-2014 a prévu la réalisation de 8 MAF portées par des communes ou des communautés de communes pour offrir une alternative à l'accueil familial de gré à gré et à l'établissement.

Les communes de Buxeuil, La Roche-Rigault, Mouterre-Silly et Ceaux en Loudun se sont constituées en groupement de coopération médico-social en 2012 nommé "L'accueil familial en Vienne" pour réaliser un projet de MAF sur leur territoire et pouvoir salarier les accueillants familiaux.

La Communauté de communes des Pays Civraisien et Charlois gère sa propre MAF à Surin.

Les aides financières

<https://www.lavienne86.fr/au-quotidien/handicap/vivre-en-famille-daccueil/>

Les personnes accueillies peuvent prétendre à plusieurs aides individuelles, selon leur situation personnelle :

- > l'Aide Personnalisée au Logement (APL) selon leurs ressources
- > [la Prestation de Compensation du Handicap](#), et le cas échéant l'aide sociale

CARTE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX


Simple d'utilisation, la carte interactive du Département de la Vienne vous permet de découvrir la famille d'accueil la plus proche de chez vous en cliquant directement sur l'un de ces icônes ou en indiquant votre adresse dans le moteur de recherche.

Bonne navigation !



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319
86008 POITIERS CEDEX

 05 49 55 66 00